

Annexe complémentaire 1 – Imperméabilisation des sols

Le projet, d'une superficie de 1,04 ha, n'imperméabilisera que très peu le sol au vu de ses caractéristiques techniques.

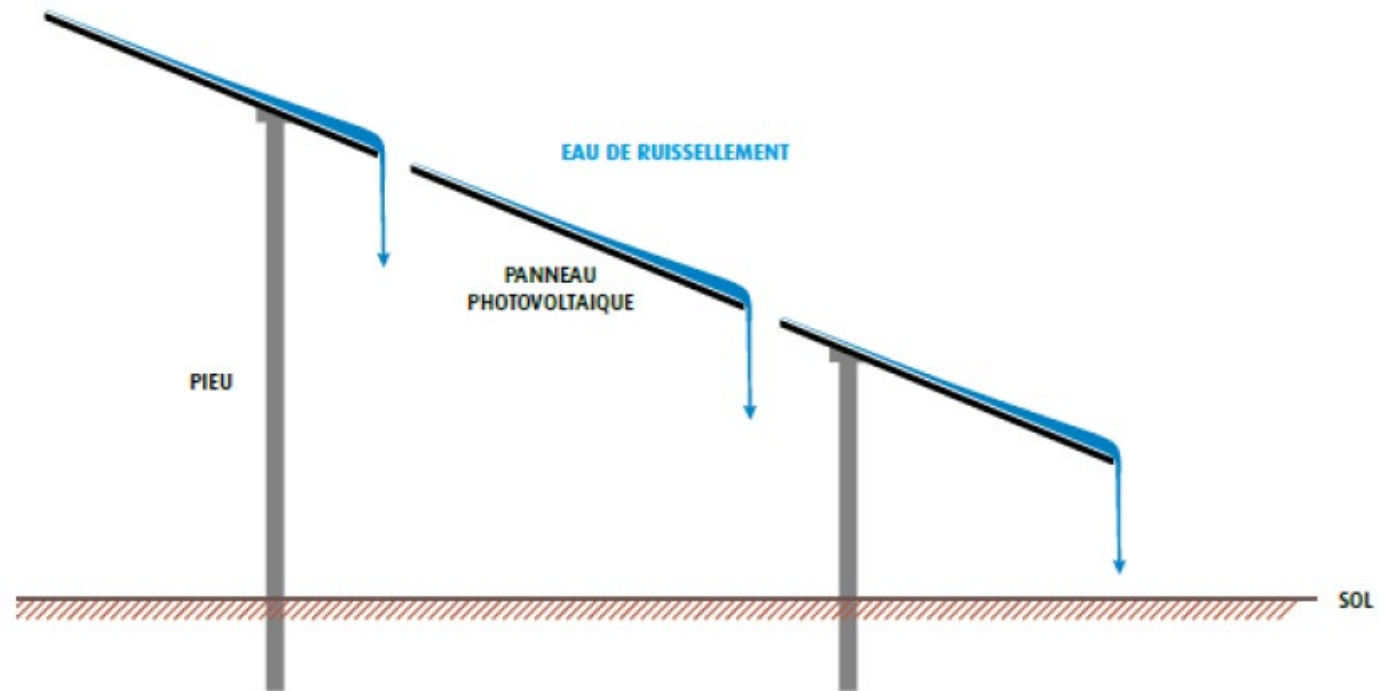
En effet, le site ne fera pas l'objet d'un lourd terrassement au vu de sa relative planéité, ne remettant pas en cause la topographie actuelle.

Aussi, les ancrages des structures métalliques supportant les panneaux seront réalisés prioritairement sans utilisation de béton, via des pieux battus si cela est techniquement possible, d'emprise au sol extrêmement faible et n'imperméabilisant pas celui-ci.

Ensuite, les panneaux photovoltaïques, non jointifs entre eux, ne modifieront pas les écoulements des eaux de pluie et ne remettront en cause ni leur ruissellement, ni leur infiltration dans le sol.

Enfin, la piste de circulation interne au parc sera composée de matériaux drainants.

Ainsi, seul le poste technique, d'une surface inférieure à 20 m², imperméabilisera le sol par ses fondations en béton.



Annexe complémentaire 1 – Évitement écologique

- Sur les 1,17 ha de la zone d'étude, seul 1,04 ha sera concerné par l'emprise clôturée du projet. Cette superficie est **évitée exclusivement pour des motifs écologiques**.
- En effet, il a été décidé **d'implanter le projet intégralement sur des secteurs dont les habitats présentent un enjeu écologique négligeable à faible**. C'est pourquoi il a été décidé d'éviter l'habitat « *Ripisylves à Aulne glutineux, Frêne et Orme champêtre* » sur l'îlot Nord de la ZIP, ainsi que l'habitat « *Dépressions humides (Type prairies hygrophiles)* » sur l'îlot Sud, respectivement d'enjeu écologique fort et modéré (Cf. mesure environnementale M1).
- Cet évitement sur l'îlot Nord de la ZIP permettra de conserver une diversité d'habitats à l'échelle de la ZIP, entre les milieux herbacés présents au sein de la centrale et le linéaire arboré préservé. Cette mosaïque d'habitats sera notamment favorable à l'avifaune des milieux semi-ouverts ou encore aux chiroptères affectionnant les effets de lisières. Quant à l'évitement sur l'îlot Sud de la ZIP, il permettra de conserver l'un des principaux habitats de reproduction des amphibiens et de favoriser l'entomofaune inféodée aux zones humides (Grillon des marais notamment).
- Il convient en plus de préciser que, via l'espacement de 2,5 mètres minimum entre les tables photovoltaïques, la surface projetée des panneaux ne représentera qu'environ 32 % de l'emprise clôturée du projet, la majorité des emprises restant ainsi libre de toute installation.

